

Bilan de la consultation sur le projet de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le Marais de Saône

Département du Doubs

Communes de Fontain, Gennes,
La Vèze, Montfaucon, Morre et Saône

Conformément à la loi du 27 décembre 2012 sur la participation du public aux décisions environnementales, le projet d'APPB du marais de Saône a été soumis à la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pendant une durée de 40 jours, soit du 12 décembre 2018 au 20 janvier 2019 inclus.

Comme convenu lors des concertations préalables avec les élus, un avis de consultation a été transmis dans les mairies concernées pour affichage.

Synthèse des contributions

Le dossier informatique a été consulté à huit reprises.

Une seule consultation a donné lieu à une réponse, tout à fait favorable, sans observation complémentaire.

Motivations de la décision suite à la participation du public

Le projet, déjà ancien, de mettre en place un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le Marais de Saône a été confirmé fin 2013 par le Ministère en charge de l'Environnement et retenu dans la liste régionale de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), stratégie lancée à l'issue du Grenelle de l'Environnement.

Il complète localement la réglementation sur le périmètre de protection rapproché de la source d'Arcier.

A l'issue des concertations et informations locales conduites en amont de la participation du public et au vu des résultats de cette participation, le projet de création d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le Marais de Saône est maintenu en l'état dans le contenu de son règlement et sur le périmètre proposé pour la poursuite de son instruction.